



## La campagne de distribution Hiver des Restos du Cœur débutera le 25 novembre 2022

Comme tous les ans et à chaque campagne (été ou hiver) il est impératif de venir s'inscrire pour valider ses droits au préalable. Il est prévu au local des Restos du Cœur (38 rue du moulin à **Bucquoy**) deux journées afin de valider les dossiers inscriptions pour la campagne hiver 2022/2023

- Jeudi 3 novembre 2022 : 9h20/12h20 et 13h30/16h30
- Vendredi 4 novembre 2022 : 9h20/12h20 et 13h30/16h30

En principe les bénéficiaires de la campagne été du centre de Bucquoy sont déjà tous au courant et les rendez-vous pris avec ceux-ci. La campagne hiver permettant en principe à plus de personnes de bénéficier des aides dispensées par les Resto du Cœur, vous pouvez être des bénéficiaires potentiels. D'autant que des modifications importantes du périmètre de prise en compte des charges interviennent en ce début de campagne hiver 2022 (facture Energie, eau, impôts .....), ce qui n'était pas pris en compte pour les campagnes précédentes.

**Pour toute étude de dossier, prise de rendez-vous préalable obligatoire en appelant le numéro Restos Bucquoy 06 58 59 83 54**

### DOSSIER INSCRIPTION — Pieces à fournir - Présentation des originaux

CARTE D'IDENTITE ou TITRE DE SEJOUR  
LIVRET DE FAMILLE  
ATTESTATION DE SECURITE SOCIALE  
ATTESTATION CMU

**ATTENTION MODIFICATIONS  
DES PIECES A FOURNIR  
NOTAMMENT EN CE QUI  
CONCERNE LES CHARGES**

JUSTIFICATIFS DE REVENUS (de moins de 2 mois et de l'ensemble de la famille)

**à savoir :**

- Feuille d'imposition
- Bulletins de salaire
- Retraites, y compris retraite complémentaire
- Pension invalidité, allocation adulte handicapé
- Aides au logement
- Avis de paiement ASSEDIC
- Attestation CAF
- Bourses des études supérieures
- Pension alimentaire reçue (décision du tribunal)
- Pour le RSA, attestation CAF

CHARGES MENSUELLES OU MENSUALISEES JUSTIFICATIFS (de moins de 2 mois)

**à savoir**

- Loyers hors charge (Quittance de loyers)
- Mensualité de crédit immobilier
- Droit de place
- Charges locatives sur quittance de loyer ou charges de copropriété courantes
- Facture Energie (électricité, gaz, bois, charbon, fuel)
- Factures eau
- Taxes foncières (Avis)
- Pensions alimentaires versées